



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 AVRIL 2016
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 29 avril 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN Adjoints,
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle CHATAIGNIER, Conseillers Délégués
Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie BODIN, M. Gwenaël GRANDAIS, M. Arnaud COLAS, M. Franck ORRIÈRE

Absents excusés :

M. Jean-Michel MAZURE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD.

Pouvoir : Mme Sylvie VEILLARD à Mme Marie GUÉGUIN.

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 01 avril 2016.

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – URBANISME

1-1 Dénomination de la rue du Lotissement « la Touche Catherine »

Le Maire propose de nommer la rue du lotissement « La Touche Catherine ».

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide de nommer la rue du lotissement « La Touche Catherine » : rue des Sittelles.
- donne tous pouvoirs au Maire pour informer les riverains et les services concernés par cette dénomination de rue.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-1 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

M. Le Maire en fait appel à la bienveillance de chacun face à une profession en crise et en besoin de soutien surtout au moment de l'installation et précise aussi que la présente délibération n'étant pas rétroactive, tous les jeunes agriculteurs installés avant l'année de prise d'effet de la délibération ne pourront pas en bénéficier.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-2 Subvention de fonctionnement attribuée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Montreuil-Landavran

Le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ALSH Montreuil-Landavran pour l'année 2016 et la demande de subvention pour un montant de 19 000 €. Lors de la rencontre avec les responsables de l'association, il a été proposé 2 échéances pour les versements, en prenant en compte le versement effectué en mars 2016 d'un montant de 4 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 19 000€ pour l'année 2016 et de procéder au versement du solde de 15 000€ en 2 paiements de 7 500€ en mai et en septembre 2016.
- demande au Maire de rencontrer les responsables de l'association en fin d'année afin de faire un point sur l'année 2016.
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-3 Proposition ouverture de crédit de trésorerie

Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'ouverture de crédit de trésorerie du Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 Euros,

Durée : 1 an

Taux variable : 1,67% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0,230% au 01/04/16) majoré de 1,90% et flooré à 0%

Intérêts : Post-comptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire de nos services, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui nous sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). Base de calcul des intérêts = 365 jours

Frais de dossier : 0,10% soit 100 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)

Commission d'engagement : 0,10% du montant (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)

Formalités : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture

Décaissement : Montant minimum de 10 000 €

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J)

Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'Office (demande J-2 ouvrés pour débit en J).

Le conseil municipal après délibération :

- Décide d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, pour un montant de 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-4 Proposition financement ZAC de Ribert

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de financement du Crédit Agricole concernant la ZAC de RIBERT dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 250 000 Euros,

Durée : 7 ans

Taux fixe : 1,01%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 250€

Commission d'engagement : Néant

Formalités : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture

Le conseil municipal après délibération :

- Décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 250 000€ aux conditions indiquées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

QUESTION N° 3 – BÂTIMENTS COMUNAUX

3-1 Manoir de la Faussillonais : propositions d'acquisition

Le Maire rappelle la mise en vente du manoir de la Faussillonais pour le prix de 230 000 € net vendeur, négociable.

Il informe ensuite les élus que deux propositions d'acquisition sont parvenues récemment en Mairie :

- 1^{ère} proposition en date du 25 avril 2016 de Mme et M. AMIAUX Jean-Marc de Liffré (Ille-et-Vilaine) qui souhaitent acquérir l'ensemble des bâtiments et des terres adjacentes au prix de 230 000 € net vendeur pour y réaliser un projet d'habitation et un projet professionnel de création d'une salle de réception et de gîtes,
- 2^{ème} proposition en date du 26 avril 2016 du Cabinet LE NAIL de Changé (Mayenne) qui nous informe qu'un de ses clients, M. HAUTECLER Paul, se propose d'acquérir le manoir avec les parcelles de terre pour la somme de 232 000 €, honoraires à la charge du vendeur d'un montant de 16 786 € soit un prix de vente net pour la Commune de 215 214 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, considérant :

- que Mme et M. AMIAUX proposent d'acquérir le manoir pour y

établir leur habitation mais aussi pour y réaliser dans les bâtiments annexes un projet de création d'activités d'accueil (salle de réception et gîtes) qui correspond au projet initial souhaité par le Conseil Municipal lors de la mise en vente de cette propriété,

- qu'ils proposent un prix net vendeur de 232 000 €.

Décide :

- de retenir la proposition de Mme et M. AMIAUX Jean-Marc, demeurant 40 A rue Mi Forêt 35340 Liffré, pour un prix de vente net pour la Commune de 230 000 €,
- charge le Maire d'en informer les acquéreurs et d'effectuer les démarches nécessaires pour permettre la réalisation de cette cession.

QUESTION N° 4 – LOTISSEMENT

4-1 Avenant N°2 SARL LEGENDRE Etudes d'urbanisme **« Lotissement les Hameaux du Courtil »**

Le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour examiner l'avenant N°2 de la SARL LEGENDRE.

Dans le cadre des études d'urbanisme en vue de l'aménagement des Hameaux du Courtil et de la réalisation du lotissement, le Cabinet LEGENDRE propose un avenant suite aux négociations foncières avec les propriétaires, d'un montant de 3 850,00 € H.T., montant supérieur à 5% du montant initial du marché de 13 706 € H.T.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 19 230,40 € (Marché initial de 13 706 € + avenant N°1 de 1 674,40 € + avenant N°2 de 3 850 €)

Le conseil municipal après délibération :

- Accepte cet avenant pour un montant de 3 850 € H.T.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016			
NOM Prénom	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Signature
MÉNAGER Louis	x		
GUÉGUIN Marie	x		
TEMPLON Patricia	x		
MESSÉ Marcel	x		
DAUPHIN Jean-Pierre	x		
DURAND Gérard	x		
CHATAIGNIER Isabelle	x		
GRANDAIS Gwenaël	x		
BOUTROS Stéphanie		x	
HALET Fabienne	x		
COLAS Arnaud	x		
VEILLARD Sylvie		x	<u>Pouvoir à Marie GUÉGUIN</u>
MAZURE Jean-Michel		x	
BODIN Sylvie	x		
ORRIÈRE Franck	x		